

**Convention relative à la réalisation de
travaux sur le domaine public routier
départemental**

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil Municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,
- le code de la voirie routière et notamment son article L.131-2,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, et L.2213-1.

Considérant :

- la réalisation de travaux sur le domaine routier du Département de la Seine-Maritime, route départementale n°126,
- que la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur le domaine routier départemental est déléguée à la commune,
- la nécessité de passer une convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental entre la commune de Criel-sur-Mer et le Département de la Seine-Maritime,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental concernant les travaux réalisés sur la route départementale n°126.

Article 2 : cette convention est signée entre Monsieur le Maire de Criel-sur-Mer et le Département de la Seine-Maritime.

Article 3 : la présente convention répartit le financement des aménagements dont le montant total est estimé à 497 250 € TTC, comme suit :

- Le Département finance à hauteur d'un montant maximum de 475 110 €,
- la Commune finance à hauteur de 221 607 €.

Article 4 : cette présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction, néanmoins l'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental est délivrée à titre précaire et révocable dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 5 : la Directrice Générale des Services et le Trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : la présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 18 février 2025

Le Maire,
Alain Trouessin

